



R A S – R S A

Rethinking African Security - Repenser la Sécurité en Afrique

STATUTS

PREAMBULE

Convaincus que les organisations de la Société Civile Africaines peuvent contribuer efficacement au rapprochement des peuples et des communautés de nos pays respectifs et initier des actions de plaidoyer conjoint auprès des dirigeants de nos Etats ;

Constatant que dans certaines contrées, les conflits toujours vivaces et une mauvaise exploitation de ressources naturelles toujours la réalité, sont à la base des affrontements intercommunautaires meurtriers, dont les plus grandes victimes sont les femmes, les enfants et les personnes âgées ;

Adhérant aux valeurs de paix et aux méthodes innovantes de la non-violence active prônées par l'ONG Allemande SICHERHEIT NEU DENKEN (SND), qui ont positivement impacté des processus de paix dans plusieurs pays ;

Nous, membres Africains «SND», conscients de l'importance de promouvoir les idéaux de paix par des solutions innovantes, avons décidé de créer la branche africaine de ladite ONG adaptée aux valeurs africaines et conformément aux objectifs de paix de l'Union Africaine et de l'ONU de faire de l'Afrique, un continent sécurisé et sans armes jusqu'à 2063.

Nos principes reposent sur :

- La **non-violence active** : Nous exerçons nos interactions socio-politiques sur la base de cette approche, cette attitude à la vie et ce mécanisme d'action et d'interaction qui n'a pas besoin de la violence et/ou des menaces physiques ou psychologiques
- La **fraternité vécue** : Nous aspirons à une paix plus juste, fondée sur la solidarité et la coopération entre les peuples africains basée sur les us et coutumes en tant que solution innovante pour la résolution des conflits
- L'**autonomie et justice sociale** : Nous croyons au pouvoir d'agir de chaque individu pour créer une paix durable et un monde plus équitable et sécurisé.

Par les présents statuts, nous définissons les règles et les structures de gouvernance nécessaires pour réaliser notre mission avec intégrité, transparence et efficacité.

TITRE PREMIER

CONSTITUTION – DENOMINATION – SIEGE – DUREE – OBJET

Article 1 : DE LA CONSTITUTION ET DE LA DENOMINATION

- 1.1 Il est constitué en ONG dénommée ci-après : « **REPENSER LA SECURITE EN AFRIQUE** » et se constituant en Réseau en abrégé « **RRAS** ».
- 1.2 Le RRAS tire son origine du Réseau Allemand SND dont elle en est la branche africaine. C'est une organisation apolitique, à but non lucratif et à vocation interrégionale africaine. Elle a pour ambition de couvrir tout le continent africain.
- 1.3 Le RRAS jouit d'une personnalité juridique conformément aux lois en vigueur dans le pays de son siège.

Article 2 : DU SIEGE SOCIAL

- 2.1 Le RRAS de par sa vocation interrégionale, est appelé à disposer d'un siège dans un Etat africain.
- 2.2 Pour la période de démarrage, jusqu'à nouvel ordre par les organes de direction du RRAS, le siège régional est prévu à Abidjan, Commune de Cocody, République de Côte d'Ivoire.
Cel : +33 751 11 06 92 / +225 08 80 84 14, E-mail : koyara@sicherheitneudenken.de / koffi@sicherheitneudenken.de
- 2.3 Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire de la République de Côte d'Ivoire ou à l'étranger par décision collective des membres de l'Assemblée Générale sur l'initiative de son organe de direction.

ARTICLE 3 : DUREE

Le RRAS a une durée illimitée dans le temps.

ARTICLE 4 : DES OBJECTIFS

- 4.1 De l'objectif général : Le RRAS vise à promouvoir des solutions innovantes et durables offertes par le paradigme socio-politique de la non-violence active pour renforcer la sécurité dans le monde en général et en Afrique en particulier.
- 4.2 Des objectifs spécifiques :
 - Encourager la collaboration entre les pays africains, les organisations régionales, sous régionales, et internationales et d'autres partenaires internationaux ;
 - Renforcer les capacités des États africains en matière de sécurité, que ce soit en termes de formation des forces publiques ou privées de sécurité, soit par le renforcement des institutions étatiques et de la société civile par rapport à la promotion de la bonne gouvernance et des mécanismes alternatifs et non-violents de résolution et gestion de conflits et de divergences d'intérêt ;

- Renforcer toutes les initiatives visant à recourir aux us et coutumes traditionnels dans tous les processus de prévention et de résolution de conflits ;
- Contribuer au renforcement des capacités techniques et institutionnelles des Gouvernants, des OSC, pour plus d'efficacité des actions de veille et de plaidoyer en faveur d'une gouvernance des ressources plus inclusive, transparente, redevable et libérée de ses vecteurs conflictogènes ;
- Promouvoir une culture de paix et de la non-violence à tous les niveaux de la société ;
- Favoriser l'implication des jeunes, des leaders religieux, traditionnels ainsi que les communautés transfrontalières dans la résolution des conflits.

TITRE 2

DE LA VISION, DE LA MISSION, DES VALEURS, DU SECTEUR D'INTERVENTION

Article 5 : DE LA VISION

L'organisation aspire à une Afrique non violente et sans armes dans laquelle est enracinée une culture de paix.

Article 6 : DE LA MISSION

La mission de l'organisation est de travailler à sensibiliser, mobiliser, renforcer les capacités des populations et des gouvernants tout en leur donnant les moyens de renforcer la paix, la sécurité et le vivre ensemble.

Article 7 : DES VALEURS

L'organisation nourrit les valeurs suivantes :

- **La Bonne gouvernance** : l'organisation est respectueuse des textes qui la régissent, respectueuse de la gestion efficace, efficiente et transparente des ressources ;
- **La Justice et l'équité** : l'organisation est convaincue que le développement humain harmonieux et durable repose sur une société de justice et de paix ;
- **L'Intégrité** : l'organisation bâtit ses relations et actions puis les guide en s'appuyant sur l'intégrité et le respect qu'elle a pour ses bénéficiaires, ses partenaires et toutes les autres parties ;
- **Les Droits de l'homme** : L'organisation se veut respectueuse des droits de l'homme. Ces principes fondamentaux guideront toutes ses actions et relations ;
- **Le Professionnalisme** : à travers la compétence, l'expérience, le respect de l'éthique et la qualité des services rendus qui sous-tendent les activités de l'organisation, elle donne le meilleur d'elle-même pour assurer la satisfaction de bénéficiaires et partenaires ;
- **La Participation** : l'implication de la cible dans la gestion du cycle des projets et programmes constitue pour l'organisation un leitmotiv ;

- **La Redevabilité** : RRAS attache du prix à la responsabilité qui conduit à rendre compte de toutes les actions de l'organisation ;
- **La Neutralité** : l'organisation accorde de l'importance à la valeur de neutralité car elle lui permet de toujours garder son sens critique et objectif dans l'ensemble des enjeux qui fondent son action. De plus, à travers une telle valeur, l'organisation entend préserver son caractère apolitique.
- **La non-violence active** : par ses campagnes, son plaidoyer, ses formations et ses consultations-médiations, le RRAS matérialise le potentiel de ce paradigme et ces mécanismes d'action et d'interaction qui n'a pas besoin de recourir à la violence et/ou à des menaces physiques ou psychologiques

Article 8 : SECTEUR D'INTERVENTION

Les secteurs d'intervention de l'organisation sont :

- La promotion des valeurs africaines
- La promotion de la Femme et du genre
- La gestion pacifique des conflits et de divergences d'intérêt
- La recherche, la géopolitique, la paix et le développement
- Le développement humain
- La Bonne Gouvernance dans la gestion durable des ressources naturelles

TITRE 3

DES MEMBRES ET DES ORGANES

Article 9 : DES MEMBRES

L'organisation est composée de membres actifs, de membres fondateurs et de membres d'honneur.

- 9.1 Les membres actifs sont les personnes, des OSC ou Réseaux qui adhèrent aux présents statuts et Règlements Intérieurs et participent activement aux activités du RRAS.
- 9.2. Les membres fondateurs sont les personnes physiques qui ont pris l'initiative de la création du RRAS. Ils sont membres statutaires de l'Assemblée Générale et du Comité de Pilotage.
- 9.3 Les membres d'honneur sont les personnes ou des entités qui ont rendu des services notables à RRAS.

Article 10 : DE L'ADMISSION ET DE L'EXCLUSION DES MEMBRES

- 10.1 Toute personne et entité désireuse de devenir membre du RRAS doit soumettre une demande d'adhésion écrite au Comité de Pilotage.
- 10.2 L'exclusion d'un membre est prononcée par l'Assemblée Générale pour motifs graves, après que l'intéressé/e a été entendu/e.

Article 11 : DES ORGANES

L'organisation est dotée des organes suivants :

- Une Assemblée Générale (AG) ;
- Un Comité de Pilotage (CP) ;
- Des Réseaux nationaux (RN)

Article 12 : DE L'ASSEMBLEE GENERALE

- 12.1 L'assemblée générale est l'organe suprême et de décision du RRAS. Elle est composée de tous les membres de RRAS.
- 12.2 Elle se réunit une fois par an en session ordinaire et en session extraordinaire en autant de fois que de besoin.
- 12.3 Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Article 13 : DU COMITE DE PILOTAGE

- 13.1 Le RRAS est administrée par un Comité de Pilotage composé de 11 membres : 4 membres fondateurs comme membres statutaires et 7 membres élus pour une durée de 3 ans, renouvelable.
- 13.2 Le Comité de Pilotage est l'organe de direction du RRAS. Il a la responsabilité de :
- La gestion courante du RRAS ;
 - L'atteinte des objectifs basés sur la vision et les valeurs fixés dans les présents Statuts et les Règlements Intérieurs du RRAS ;
 - La coordination des Réseaux nationaux ;
 - L'exécution des décisions de l'Assemblée Générale.
 - La collaboration efficiente avec le Réseau SND ;
- 13.3 Le Comité de Pilotage est composé :
- Un/e (01) Coordonnateur/trice ;
 - Un/e (01) Coordonnateur/trice adjoint ;
 - Un/e (01) Secrétaire Général ;
 - Un/e (01) Secrétaire Général adjoint ;
 - Un/e (01) Chargé/e des Finances ;
 - Un/e (01) Chargé/e des Finances adjoint ;
 - Un/e (01) Chargé/e des scénarios de paix basée sur les coutumes africaines ;
 - Un/e (01) Chargé/e de Communication ;
 - Un/e (01) Chargé/e des Relations Extérieures et du Développement International ;
 - Un/e (01) Conseiller/ère juridique ;
 - Un/e (01) Chargé/e de programmes et du suivi-évaluation.

Article 14 : REUNION DU COMITE DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage se réunit une fois par mois. Il peut toutefois être convoqué par son président ou à la demande de 1/3 de ses membres en cas de besoin.

TITRE 4

DES RESSOURCES, DE LA MODIFICATION ET DES DISPOSITIONS FINALES

Article 15 : DES RESSOURCES

15.1 Les ressources du RRAS proviennent :

- Des cotisations des membres ;
- Des subventions des États, des collectivités publiques et des institutions privées et des partenaires internationaux ;
- Des dons et legs ;
- Des revenus des activités du RRAS.

15.2 Les fonds sont utilisés conformément aux objectifs du RRAS et en toute transparence.

Article 16 : DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale réunie en session et à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés.

Article 17 : DE LA DISSOLUTION

17.1 La dissolution du RRAS ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale en session et à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

17.2 En cas de dissolution, l'actif net sera dévolu à une organisation poursuivant un but similaire, désignée par l'Assemblée Générale.

Article 18 : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

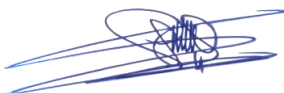
18.1 En cas de dissolution du RRAS, l'Assemblée Générale désigne un/e commissaire chargé/e de la liquidation des biens de l'organisation. L'actif net est attribué à une organisation poursuivant un but similaire.

18.2 Les langues du RRAS sont toutes les langues du continent Africain mais pour sa communication administrative elle utilisera le Français, l'anglais et l'allemand

18.3 Des règlements intérieurs fixent les modalités d'application des présents statuts.

Fait à Paris le 26 Juillet 2024

Le Secrétaire de séance



La Présidente de séance

